

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**N° 2023/114 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>25</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>8</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 2.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112296-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

**OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12,

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole de Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil,

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France,

**VU** la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n°CM2017/06/23/05 en date du 13 juillet 2023 approuvant le schéma de cohérence territorial métropolitain,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières sur Marne et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022,

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021 portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes,

**VU** le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du PLUi,

**VU** le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), présenté aux communes membres lors du conseil des Maires du 26 mai 2023 puis en comité de pilotage le 26 septembre 2023 ainsi qu'aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Vivre et travailler sur le territoire
- Conforter l'identité nourricière du territoire

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des

continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres ; qu'il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,

**CONSIDERANT** que les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés aux référents élus des communes et aux Maires,

**CONSIDERANT** que, conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du PLUi a été co-construit avec les communes selon une méthode itérative et collective adoptée par le Territoire pour l'ensemble de ses documents cadres,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en conseil des maires le 26 mai 2023, en comité de pilotage, en réunions des Personnes Publiques et Associées et des partenaires ainsi qu'en réunions publiques,

**CONSIDERANT** que le projet de projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole
  - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
  - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
  - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
  - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
  - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations
  - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
  - Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
  - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
  - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
  - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;
- Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée
  - Tendre vers la ville des proximités ;
  - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
  - Promouvoir le vivre ensemble ;
  - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
  - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public ;

**CONSIDERANT** que les axes du projet d'aménagement et de développement durables sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**30 VOIX POUR**

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (M. PUPPO,  
Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la future élaboration du PLUI.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 14 décembre 2023  
et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.